

**Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-12-12-27 | Affaires sportives - Espace relaxation Sauna Hammam - Règlement intérieur**  
**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Hubert Wulfranc

**Exposé des motifs :**

Le règlement intérieur est un document utile afin de préciser les règles applicables dans les établissements municipaux recevant du public.

Le document présenté rappelle aux usagers les règles d'occupation et de comportement au sein de l'espace relaxation, et il permet aux agents de la ville d'intervenir en cas de difficulté.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par ordonnance n°2006-569 du 23 mai 2006 et reprise dans la partie législative du code du sport,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la proximité,

**Considérant que :**

- Le règlement intérieur est un document utile pour rappeler les règles d'occupation et de comportement dans l'établissement,
- Ce document doit être mis à jour régulièrement.

**Décide :**

- D'actualiser le règlement intérieur et d'autoriser sa mise en œuvre.

**Précise que :**

- Le règlement est affiché à l'entrée de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Hubert Wulfranc

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc137119A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE RELAXATION – SAUNA HAMMAM**

Adopté en Conseil municipal du 12 décembre 2024

**Article 1** : En complément du règlement intérieur du Centre Youri Gagarine affiché à l'entrée de la piscine Marcel PORZOU, l'utilisation de l'espace relaxation est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

**Article 2** : L'accès à l'espace relaxation est interdit au moins de 18 ans.

**Article 3** : L'utilisation de l'espace forme se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur **aucune surveillance spécifique n'étant assurée**. La Ville décline toute responsabilité pour les objets perdus et ou volés dans l'enceinte de l'établissement y compris vestiaires, cabines, casiers et espace relaxation.

**Article 4** : Certaines pathologies ou affections, telles que les problèmes cardio-vasculaires, les affections respiratoires ou cutanées sans que cette liste soit exhaustive contre indiquent l'usage du hammam/sauna, en cas de doute un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation.

**Article 5** : La consommation d'alcool ou de substances toxicologiques est très fortement contre indiquée avant toute utilisation de ses installations même plusieurs heures avant l'entrée dans l'espace.

**Article 6** : Les adhérents sont priés de laisser leurs effets personnels dans les casiers individuels qui se trouvent dans les vestiaires.

**Article 7** : Pour des raisons d'hygiène et de tranquillité, les usagers sont priés de ne pas :

- se laver sous les douches du hammam/sauna
- se raser, s'épiler
- d'utiliser des crèmes, huiles et gants gommant
- apporter de la nourriture ou boissons (autre qu'une bouteille d'eau)
- fumer ou vapoter dans l'espace relaxation ainsi que sur la terrasse extérieur
- d'utiliser du matériel audio personnel.

**Article 8** : L'espace relaxation est une installation publique. De ce fait le port du maillot de bain est obligatoire (seins nus interdit). Les caleçons, les strings, les combinaisons de plongée et de triathlon ou toute autre tenue masquant le maillot de bain sont formellement interdites.

**Article 9** : La réservation d'une séance dans l'espace relaxation s'entend pour une 1h15 avec un maximum de 14 personnes (7 par cabine). Une réservation ne pourra se faire que pour deux places maximum.

**Article 10** : Il est formellement interdit d'utiliser des produits personnels dans les cabines. L'arrosage des pierres du sauna ne doit se faire qu'avec le contenu du seau mis à votre disposition.

**Article 11** : Les adhérents sont priés d'avoir une attitude et un comportement corrects lors de l'utilisation de l'espace relaxation mais également avec le personnel et les autres usagers. Le manque de respect du règlement sera sanctionné par une exclusion sans remboursement de son droit d'entrée. Un passage régulier du personnel peut avoir lieu afin de vérifier la bonne utilisation et le respect du règlement.

**Article 12** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la responsable du Département des Sports, Le responsable du secteur terrestre, les éducateurs et les agents de service et la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Saint Etienne du Rouvray,  
Le Maire,